Communiqué de presse



Montigny-lès-Metz, le 21 septembre 2017

POLICE MUNICIPALE

Nouvel équipement : des caméras piétons

La Police Municipale de la Ville de Montigny-lès-Metz vient de s'équiper de caméras-piétons : 11 au total - une pour chacun des 10 policiers municipaux, et une de secours. Le but : protéger les policiers et faciliter les procédures en constatant les infractions avec images à l'appui.

Une caméra-piéton c'est...

- → 130 degrés de champ de vision
- → Antichoc et étanche
- → Vision nocturne
- → GPS intégré
- → 32 Go de mémoire interne
- → Résolution Full HD



Sur le terrain

Chaque caméra fait l'objet d'une attribution nominative. Le policier enfile un harnais par-dessus son gilet, et clipse la caméra piéton au milieu de son torse. Lors d'une intervention, ou dès qu'il le jugera nécessaire, il pourra ainsi démarrer un enregistrement, ayant au préalable prévenu la ou les personnes qu'elle(s) allai(en)t être filmée(s). Un témoin lumineux rouge s'allumera alors, signalant l'enregistrement.

Les images

- → Conformément au décret n°2016-1860 du 23 décembre 2016 qui régit le port de caméras-piétons, les policiers municipaux sont autorisés à filmer en tous lieux, publics ou privés.
- → L'enregistrement des images se fait avec le jour, l'heure, et le lieu (coordonnées GPS).
- → Les images enregistrées sont ensuite transférées sur la plateforme du serveur interne du poste de police, et consultables uniquement par les administrateurs (chef et chef adjoint de service).
- → Elles sont archivées pour une durée de 6 mois.

Contact presse

Carole RICHTER
03.87.55.74.25
carole.richter@montigny-les-metz.fr